

## **Commission Départementale des arbitres**

### **PROCES-VERBAL REUNION DU 10/02/22**

**Présents CDA :** Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

#### **INDISPONIBILITES**

- Indisponibilité de M. ISGUEM Kashi – 19/02
- Indisponibilité de M. RESS Jean-François – 19 & 20/02/2022
- Indisponibilité de M. MONCHABLON Clément – 12/02/2022
- Indisponibilité de M. BATALLA Llasat – 06/03/2022 => 03/04/2022
- Indisponibilité de M. PAGEL Jean-Christophe – 11 & 12/02/2022
- Indisponibilité de M. KROL Mathieu – 19 & 20/02/2022
- Indisponibilité de M. DUFOUR Dylan – 23/04/2022
- Indisponibilité de M. VARIN Baptiste – 05/03/2022

#### **CONSEIL DE L'ORDRE**

- 1 arbitre non désigné : 8 week-ends fermes + 8 week-ends avec sursis
- 1 arbitre non désigné : 1 mois ferme + 1 mois avec sursis
- 1 arbitre non désigné : 1 match ferme + 1 match avec sursis
- 1 arbitre non désigné : 2 week-ends
- Convocation conseil de l'ordre : 1 arbitre convoqué

La CDA

### **PROCES-VERBAL SECTION LOIS DU JEU DU 15/02/22**

**PRÉSENTS :** Boris GIL - Ludovic REYES

**• Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif de l'appel qui pourrait être interjeté contre la décision suivante, qui est susceptible de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.**

**Match U17 D2 P/B SAINT CYPRIEN / FOURQUES TROUILLAS POLLESTRES du  
05/02/22 N°24244364**

- Vu la feuille de match et la réserve technique y figurant,
- Vu le rapport de l'arbitre officiel,



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



- Vu le rapport complémentaire de M. Jean-Sébastien LAPORTE, dirigeant du FC SAINT-CYPRIEN,
  - Vu le mail de confirmation des réserves du FC SAINT-CYPRIEN du 07/02/22.
- Attendu que les réserves techniques ont été déposées par le club de SAINT-CYPRIEN à l'issue de la rencontre ;
- Attendu que pour être recevable, une réserve technique doit être formulée à l'arrêt de jeu qui suit la décision contestée.

**PCM** : La Section "Lois du jeu", jugeant en premier ressort, décide que la réserve technique est **IRRECEVABLE** en la forme, **CONFIRME LE RÉSULTAT DU MATCH ACQUIS SUR LE TERRAIN** et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC SAINT-CYPRIEN **3-4** ENT. FOURQUES TROUILLAS POLLESTRES

Le Président  
Boris GIL

Le Secrétaire de Séance  
Ludovic REYES

## PROCES-VERBAL REUNION DU 15/02/22

**Présents CDA** : Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

### INDISPONIBILITES

- Indisponibilité de M. MARTINEZ Rémy – 19/02/2022 => 31/12/2022
- Indisponibilité de M. MONCHABLON Clément – 05/03/2022
- Indisponibilité de M. AMIAR Kamel – 19/02/2022
- Indisponibilité de M. BUSSIERE Thomas – 14/03/2022 => 18/03/2022
- Indisponibilité de M. SOTO Lucas – 19/02/2022 => 02/03/2022
- Indisponibilité de M. DELATTRE Mathieu – 14/02/2022 => 19/02/2022
- Indisponibilité de M<sup>elle</sup> VIERS Morgane – 06/03/2022
- Indisponibilité de M<sup>elle</sup> MARTIN Axelle – 19&20/02/2022
- Indisponibilité de M<sup>elle</sup> ALVARO Chloé – 15/02/2022 => 07/03/2022

### CONDOLEANCES

La CDA présente ses sincères condoléances à Vincent DAUSE, arbitre officiel du district, pour le deuil qui le touche.

La CDA

